

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Autres Pays	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée...Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante 600 f Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f	Compte bancaire B.I.C.S. n° 1520790630/81
	20.000f 40.000f 23.000f 46.000f Année ant. 700f. Par la poste -	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2024
19 septembre Arrêté ministériel n° 023752 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de réception et d'instruction des dossiers de demande d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives du 17 novembre 2024 1615
- 19 septembre Arrêté ministériel n° 023753 fixant le montant de la caution pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 et le nombre de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats 1616
- 19 septembre Arrêté ministériel n° 023754 portant organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 1617
- 19 septembre Arrêté ministériel n° 023755 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 1626

- 2024
19 septembre Arrêté ministériel n° 023756 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser lors des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 1638
- 19 septembre Arrêté ministériel n° 023757 instituant la Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 et fixant son organisation et son fonctionnement 1638

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté ministériel n° 023752 du 19 septembre 2024 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de réception et d'instruction des dossiers de demande d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives du 17 novembre 2024

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
VU la Constitution ;
VU le Code électoral ;
VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - Il est créé une Commission chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Art. 2. - La composition de la Commission est fixée ainsi qu'il suit :

- trois (03) représentants de la Direction générale des Elections ;
- trois (03) représentants de la Commission électorale nationale autonome ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères.

Les membres de la Commission peuvent se faire suppléer.

La Commission peut s'adjointre les services de tout organisme ou particulier dont le concours est jugé utile pour donner un éclairage sur un dossier.

Art. 3. - La Commission a son siège à la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) de la Direction générale des Elections (DGE) et se réunit sur convocation de son président.

Art. 4. - Le dossier complet de demande d'accréditation, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 17 du Code électoral, est adressé au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Il doit être déposé au cabinet du Ministre, soit directement, soit par l'entremise du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, au plus tard quinze (15) jours avant le jour du scrutin. Il peut aussi être envoyé au secrétariat de la Direction de la Formation et de la Communication.

Art. 5. - Le dossier est validé après l'apposition du visa des représentants de la CENA.

Le président de la Commission soumet à la signature du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique les projets de lettres d'invitation et de titres d'accréditation.

Art. 6. - La Commission notifie les lettres d'invitation, les titres d'accréditation ainsi que les badges individuels contre une décharge signée par le chef de la Mission suivant le modèle joint en annexe.

A titre exceptionnel, le courrier peut être envoyé par e-mail pour faciliter à l'observateur les formalités de son voyage tel que le visa.

Art. 7. - Il est accordé une indemnité mensuelle de cent mille (100.000) FCFA à chaque membre pour la durée d'existence de la Commission.

Cette indemnité sera imputée à la section 33, programme 2012, chapitre 12100130100, Direction générale des Elections, ligne 6291, dépenses d'élection.

Art. 8. - A la fin des travaux, la liste des observateurs qui ont fait l'objet d'une accréditation est dressée ainsi que celle des rejets accompagnés des motifs.

Art. 9. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 023753 du 19 septembre 2024 fixant le montant de la caution pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 et le nombre de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2/C/2024 du 10 juillet 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 175 du Code électoral, le montant de la caution en vue de la participation aux élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 est fixé à quinze millions (15.000.000) de francs CFA.

Art. 2. - Le nombre de documents de propagande à la charge de l'Etat pour chaque liste de candidats à ce scrutin est fixé ainsi qu'il suit :

Documents de propagande concernés	Format	Nombre
Affiches destinées à faire connaître le programme de la liste	56 cm X 90 cm	15.000
Affiches destinées à annoncer les réunions électorales de propagande	28 cm X 45 cm	15.000
Circulaires de propagande (Profession de Foi)	21 cm X 27 cm	255.000

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 023754 du 19 septembre 2024 portant organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article R.58 du Code électoral, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 est fixée conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Les bulletins de vote à utiliser sont présentés comme suit :

- si une liste se présente au scrutin proportionnel et au scrutin majoritaire départemental, aussi bien au niveau des départements de l'intérieur du pays que de ceux de l'extérieur, ses bulletins de vote auront une face recto identique pour la présentation des candidats au scrutin proportionnel national et au verso le ou les départements de l'intérieur d'une part et le ou les départements de l'extérieur d'autre part, selon les déclarations de candidature formulées ;

- si une liste se présente au scrutin majoritaire départemental uniquement, ses bulletins ne sont imprimés que pour le ou les seuls départements où la liste fait acte de candidature ;

- les départements de l'intérieur et ceux de l'extérieur ne sont pas imprimés sur le même bulletin de vote ;

- si une liste se présente au scrutin proportionnel seulement, ses bulletins de vote sont imprimés en recto simple et disponibles dans tous les départements, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Art. 3. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE I

**ATTESTATION DE DEPOT
DE SUPPORT INFORMATIQUE ET DE MAQUETTE
POUR L'IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE**

.....(1)

Mme. Mlle. M. (2).....(3)

A

Monsieur le Président de la Commission de réception
des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections
législatives anticipées du 17 novembre 2024

Pour les besoins de l'impression et en application des dispositions des articles L.173 et R.58 du Code électoral, je vous dépose le support informatique et la maquette sur papier du bulletin de vote que nous voulons utiliser à l'occasion des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Par la même occasion je mets à votre disposition, dans le format 4x5 cm communément utilisé pour l'établissement des cartes d'identité, trois (03) photos de Mme. Mlle. M. (2).....(4) qui occupe le premier rang sur notre liste nationale.

Visa et cachet
de la Commission de Réception des Dossiers
de Déclaration de Candidature

Le Président de la Commission

Visa de la CENA

Fait à Dakar, le.....

(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes
(2) rayer la mention inutile

(3) Prénom(s) et nom du mandataire de la liste

(4) Prénom(s) et nom du candidat tête de la liste

(4) Prénom(s) et nom du candidat tête de la liste nationale

ANNEXE II

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024

**ATTESTATION DE REMISE A L'IMPRIMEUR
DE LA MAQUETTE EN VERSION PAPIER ET ELECTRONIQUE
POUR L'IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE**

Je soussigné , Directeur des opérations électorales, atteste ce jour..... 2024 à..... heures..... minutes, avoir remis les versions papier et électronique de la maquette du bulletin de vote déposées par le mandataire de..... au Directeur de l'Imprimerie..... pour les besoins des travaux d'impression des bulletins de vote à utiliser à l'occasion des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Je lui ai également notifié qu'en conformité avec la liste des candidats publiée par l'arrêté n° du du Ministre chargé des Elections, il devra, dans un délai de 24 heures, produire cinq (05) exemplaires du bulletin de vote pour l'établissement du « bon à tirer », préalablement au démarrage des travaux d'impression.

Dont acte.

Fait à Dakar, le.....

Le Directeur de l'Imprimerie

.....
(signature et cachet)

Le Directeur des Opérations électorales

ANNEXE III

MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE

Format 210 X 297 mm

A/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**Recto** : Liste nationale pour le scrutin proportionnel**Verso** : Listes départementales pour le scrutin majoritaire dans les départements, conformément au choix de la liste de candidats.**B/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER A L'ETRANGER****Recto** : Liste nationale pour le scrutin proportionnel**Verso** : Listes départementales pour le scrutin majoritaire dans les départements, conformément au choix de la liste de candidats.

A

BULLETIN DE VOTE A UTILISER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

(Recto : liste nationale)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES

du 17 novembre 2024

SCRUTIN PROPORTIONNEL

NOM (Parti, Coalition de partis, Entité indépendante)

TITRE (éventuellement)

Photo du candidat
(format carte d'identité)occupant
le premier rang sur
la liste proportionnelleSIGLE
et/ou

SYMBOL

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Prénoms	Nom	Profession	Prénoms	Nom	Profession
1.			1.		
2.			2.		
3.			3.		
4.			4.		
5.			5.		
6.			6.		
7.			7.		
8.			8.		
9.			9.		
10.			10.		
11.			11.		
12.			12.		
13.			13.		
14.			14.		
15.			15.		
16.			16.		
17.			17.		
18.			18.		
19.			19.		
20.			20.		
21.			21.		
22.			22.		
23.			23.		
24.			24.		
25.			25.		
26.			26.		
27.			27.		
28.			28.		
29.			29.		
30.			30.		
31.			31.		
32.			32.		
33.			33.		
34.			34.		
35.			35.		
36.			36.		
37.			37.		
38.			38.		
39.			39.		
40.			40.		
41.			41.		
42.			42.		
43.			43.		
44.			44.		
45.			45.		
46.			46.		
47.			47.		
48.			48.		
49.			49.		
50.			50.		
51.					
52.					
53.					

(Verso : listes majoritaires départementales)

SIGLE
et/ou**ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES du 17 novembre 2024****SYMBOLE****SCRUTIN MAJORITAIRE DEPARTEMENTAL****NOM : (Parti, Coalition de partis ou Candidature indépendante)****TITRE (éventuellement)**

Région de DAKAR		Région de KAOACK	
Département de Dakar	Département de GUÉDIAYE	Département de KAOLACK	Département de GUINGUINEO
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de GUEUDIAYE	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de KAOLACK	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de PIKINE	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de NIORO	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de RUFISQUE	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de KEUR MASSAR	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de DIOURBEL	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Région de LOUGA	Département de KEBEMER
Département de Bambey	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de Diourbel	Département de LINGUERE	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de Mbâcké	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de LOUGA	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Région de FATICK	Département de FATICK	Région de MATAM	Département de KANEL
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de FOUNDIougne	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de MATAM	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de GOSSAS	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de RANEROU - FERLO	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Région de KAFFRINE	Département de BIRKELANE	Région de SAINT-LOUIS	Département de DAGANA
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de KAFFRINE	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de PODOR	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de KOUNGHEUL	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Département de SAINT-LOUIS	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de MALEM HODDAR	Titulaires Prénoms & Nom Profession		
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession		

Région de SEDHIOU	Département de BOUNKILING	Région de KOLDA
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de GOUDOMP		Département de KOLDA
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de SEDHIOU		Département de MEDINA YORO FOULAH
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de VELINGARA		Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Région de TAMBACOUNDA	Département de BAKEL	Région de THIES
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de GOUDIRI		Département de MBOUR
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de KOUMPENTOUM		Département de THIES
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de TAMBACOUNDA		Département de TIVAOUANE
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Région de KEDOUGOU	Département de KEDOUGOU	Région de ZIGUINCHOR
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Département de BIGNONA
Département de SALEMATA		Titulaires Prénoms & Nom Profession
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
Département de SARAYA		Département D'OUSSOUYE
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession
Département de ZIGUINCHOR		Département de ZIGUINCHOR
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession

B**BULLETIN DE VOTE A UTILISER A L'ETRANGER**

(Recto : liste nationale)

SIGLE
et/ou
SYMBOLE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES
du 17 novembre 2024
SCRUTIN PROPORTIONNEL
NOM (Parti, Coalition de partis, Entité indépendante)
TITRE (éventuellement)

Photo du candidat
(format carte d'identité)

occupant
le premier rang sur
la liste proportionnelle

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Prénoms	Nom	Profession	Prénoms	Nom	Profession
1.			1.		
2.			2.		
3.			3.		
4.			4.		
5.			5.		
6.			6.		
7.			7.		
S.			8.		
9.			9.		
10.			10.		
11.			11.		
12.			12.		
13.			13.		
14.			14.		
15.			15.		
16.			16.		
17.			17.		
18.			18.		
19.			19.		
20.			20.		
21.			21.		
22.			22.		
23.			23.		
24.			24.		
25.			25.		
26.			26.		
27.			27.		
28.			28.		
29.			29.		
30.			30.		
31.			31.		
32.			32.		
33.			33.		
34.			34.		
35.			35.		
36.			36.		
37.			37.		
38.			38.		
39.			39.		
40.			40.		
41.			41.		
42.			42.		
43.			43.		
44.			44.		
45.			45.		
46.			46.		
47.			47.		
48.			48.		
49.			49.		
50.			50		
51.					
52.					
53.					

(Verso : listes majoritaires départementales)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES du 17 novembre 2024

SIGLE
et/ou
SYMBOLE

SCRUTIN MAJORITAIRE

DEPARTEMENTAL

NOM

(Parti, Coalition de partis ou Candidature indépendante)

TITRE (éventuellement)

DEPARTEMENT AFRIQUE DU NORD	DEPARTEMENT AFRIQUE DE L'OUEST		
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT AFRIQUE DU CENTRE		DEPARTEMENT AFRIQUE AUSTRALE	
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT EUROPE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU NORD		DEPARTEMENT EUROPE DU SUD	
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT AMERIQUES - OCEANIE		DEPARTEMENT ASIE - MOYEN ORIENT	
Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession

**Arrêté ministériel n° 023755 du 19 septembre 2024
fixant les modèles de déclarations d'investiture et
de candidature pour les élections législatives
anticipées du 17 novembre 2024**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - Les formulaires relatifs aux déclarations d'investiture et de candidatures pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 sont fixés conformément aux modèles joints en annexes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES

DU 17 NOVEMBRE 2024

FORMULAIRES

Destinés

**aux PARTIS POLITIQUES légalement constitués,
aux COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES légalement constitués
et aux ENTITES regroupant des personnes indépendantes.**

ANNEXE I
DECLARATION D'INVESTITURE

pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024

(Parti politique, coalition de partis politiques ou entité indépendante) (1)

Mme, Mlle, M. (2)(Prénoms, nom, qualité, adresse complète, n° de téléphone) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Déclaration d'investiture.

Dûment mandaté(e) par (intitulé exact du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante).....
je vous fais connaître qu'en application des dispositions de l'article L. 174-3 du Code électoral, le parti, la coalition de partis politiques, l'entité indépendante (2) que je représente a décidé de participer au scrutin majoritaire départemental et au scrutin proportionnel (4) des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, en donnant son investiture aux candidats figurant sur la ou les (02) listes (annexes III et IV) jointes à la présente déclaration.

Nos listes portent toutes le titre (5) :

Pour l'impression de nos bulletins de vote et conformément à la maquette jointe sur support électronique et papier, nous avons choisi la ou les (2) couleurs (6) avec le symbole..... et le sigle (5) suivant :

Fait à..... le.....

Le mandataire
(Signature et cachet)

-
- (1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante
(2) Rayer la mention inutile
(3) Identité du mandataire du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante
(4) Rayer la mention inutile si la liste décide de ne participer que pour un seul de ces deux scrutins
(5) le cas échéant seulement : le titre (différent du nom du parti, de la coalition ou de l'entité indépendante) de la liste et le sigle ne sont pas obligatoires
(6) les bulletins ne sont pas imprimés en quadrichromie la liste a droit à deux (02) couleurs. La couleur blanche du papier offset 80g n'est pas comptabilisée.

ANNEXE II

DECLARATION DE CANDIDATURE

pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024

(Parti politique, coalition de partis politiques ou entité indépendante) (1)

Mme, Mlle, M. (2)(Prénoms, nom, qualité, adresse complète, n° de téléphone).....(3)

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Déclaration de candidature.

Conformément aux dispositions des articles L.173 et L.174 du Code électoral, le parti, la coalition de partis politiques, l'entité indépendante (02) que je représente fait acte de candidature pour le scrutin majoritaire départemental et pour le scrutin proportionnel (04) à l'occasion des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Les personnes figurant sur les listes départementales (annexe III) font acte de candidature pour le scrutin majoritaire au niveau des départements suivants :

1. / Sur le territoire nationale (05)

Dakar	Bambey	Fatick	Birkelane	Guinguineo	Kédougou.	Kolda
Guédiawaye	Diourbel	Foundiougne.	Kaffrine	Kaolack	Salémata...	Médina Y. F
Pikine	Mbacké	Gossas	Koungheul	Nioro	Saraya	Vélingara...
Rufisque			Malem Hoddar.			
Keur Massar..						

Kébémer	Kanel	Dagana.	Bounkiling..	Bakel	Mbour	Bignona
Linguère.	Matam...	Podor	Goudomp	Goudiri	Thiès	Oussouye
Louga	Ranérou..	Saint-Louis..	Sédiou	Koumpentoum.	Tivaouane..	Ziguinchor
				Tambacounda.		

2. / A l'extérieur (5)

- | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Afrique du Nord | <input type="checkbox"/> | Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord (6) | <input type="checkbox"/> | Amériques Océanie | <input type="checkbox"/> |
| Afrique de l'Ouest | <input type="checkbox"/> | Europe du Sud | (6) <input type="checkbox"/> | Asie-Moyen Orient | <input type="checkbox"/> |
| Afrique du Centre | <input type="checkbox"/> | | | | |
| Afrique Australe | <input type="checkbox"/> | | | | |

Les personnes figurant sur la liste nationale (annexe IV) font acte de candidature pour le scrutin proportionnel.

Le mandataire

(Signature et cachet)

(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

(2) Rayer la mention inutile

(3) Identité du mandataire du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

(4) Rayer la mention inutile le cas échéant (la liste peut se présenter à un seul des scrutins ou aux deux à la fois)

(5) Cocher le département où la liste présente des candidats

(6) Au niveau des départements « Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord » et « Europe du Sud » deux (02) des trois (03) sièges alloués au département reviennent respectivement à la France et à l'Italie en application de l'article L. 151 alinéa 4 du Code électoral

ANNEXE III
FORMULAIRE

**DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS
POUR LE SCRUTIN MAJORITAIRE DEPARTEMENTAL**

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024

Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

TITRE (éventuellement, le titre n'est pas obligatoire)

SCRUTIN MAJORITAIRE

DEPARTEMENT DE..... (1)

**I- TITULAIRES (2)
(..) candidat(s)**

Nº d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

**II- SUPPLEANTS (2)
(..) candidat(s)**

Nº d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

NB : - Les listes sont déposées en double exemplaire :

- * l'original pour la Commission de Réception des Dossiers de Déclaration de Candidatures ;
- * la copie pour la C.E.N.A.

Chaque feuillet de la liste est paraphé par le mandataire.

Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable d'utiliser, lors de la saisie, le mode « paysage ».

(1) le département où la liste présente des candidats est obligatoirement indiqué.

(2) le nombre est déterminé par le décret portant répartition des sièges (à signaler que pour le scrutin majoritaire, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires)..

ANNEXE IV
FORMULAIRE
DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS
POUR LE SCRUTIN PROPORTIONNEL
 (liste nationale)

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024

Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

TITRE (éventuellement)

SCRUTIN PROPORTIONNEL

I- TITULAIRES

Cinquante-trois (53) candidats

Nº d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

II. - SUPPLEANTS

Cinquante (50) candidats

Nº d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

NB : Les listes sont déposées en double exemplaires :

- * l'original pour la Commission de Réception des Dossiers de Déclaration de Candidatures ;
- * la copie pour la C.E.N.A.

Chaque feuillet de la liste est paraphé par le mandataire.

Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable d'utiliser, lors de la saisie, le mode « paysage ».

ANNEXE V

NB : Ce formulaire est destiné aux candidats présentés par un parti politique ou une coalition de partis politiques

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024
(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS : TITULAIRES ET SUPPLEANTS)**

Mme, Mlle, M. (1) (Prénoms et nom du candidat)

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné.....(prénoms et nom).....né(e)
le.....à.....fils, fille (1) de.....et de.....domicilié(e)
à.....sexexerçant la profession de.....inscrit(e) sur la liste électo-
rale de (2).....sous le n°.....(3), déclare être candidat(e) aux élections législatives anticipées qui
auront lieu le 17 novembre 2024.

Investi(e) par le parti politique, la coalition de partis politiques (1) (4).....je figure en qualité de
titulaire de suppléant (5) sur :

- 1º. la liste du département de.....pour le scrutin majoritaire (5)
- 2º. la liste nationale, pour le scrutin proportionnel (5)

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste, je jouis de mes droits civiques et
politiques et je ne me trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral.

Fait àle.....

Signature (6)

- (1) Supprimer la mention inutile.
- (2) Commune d'inscription du candidat
- (3) Numéro de la carte d'électeur
- (4) Nom exact et complet du parti politique ou de la coalition de partis politiques.
- (5) Cocher la case correspondante
- (6) Signature obligatoire de l'intéressé(e)

ANNEXE VI

NB : Ce formulaire est destiné aux candidats présentés par une entité regroupant des personnes indépendantes

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024
(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS : TITULAIRES ET SUPPLEANTS)**

Mme, Mlle, M. (1) (*Prénoms et nom du candidat*)

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné.....(prénoms et nom) né(e) le.....à..... fils,
fille (1) de..... et de..... domicilié(e)
à..... sexe..... exerçant la profession de..... inscrit(e) sur la liste électorale
de (2)..... sous le n°.....(3), déclare être candidat(e) aux élections légis-
latives anticipées qui auront lieu le 17 novembre 2024.

Investi(e) par l'entité regroupant des personnes indépendantes (4).....

je figure en qualité de titulaire de suppléant (5) sur :

1°- la liste du Département de..... pour le scrutin majoritaire (5)

2°- la liste nationale, pour le scrutin proportionnel (5).

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste, je jouis de mes droits civiques et politiques et je ne me trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral.

En ma qualité de candidat indépendant, j'atteste que je ne milite dans aucun parti politique ou que j'ai cessé toutes activités militantes dans un parti politique depuis au moins douze mois (1).

Fait à.....le.....

Signature (6)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Commune d'inscription du candidat

(3) Numéro de la carte d'électeur

(4) Nom exact et complet de l'entité regroupant des personnes indépendantes.

(5) Cocher la case correspondante

(6) Signature obligatoire de l'intéressé(e)

ANNEXE VII
PIECES A JOINDRE
A LA DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

La déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat (titulaire ou suppléant) des pièces suivantes :

1. Un extrait de naissance datant de moins de six (06) mois ou une photocopie (recto et verso) légalisée de la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO ;
2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.

NB : La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur une seule liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral, est inclus dans la déclaration individuelle de candidature (annexes V et VI).

L'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit l'intéressé en qualité de candidats, fait l'objet de l'annexe I (Déclaration d'investiture).

Au moment du dépôt, le dossier de déclaration individuelle de candidature doit être complet. Seule la substitution de pièces périmées ou comportant des erreurs matérielles est autorisée conformément aux dispositions de l'article L.179 alinéa 2 du Code électoral.

**LE MANDATAIRE DE LA LISTE DOIT, EN OUTRE, DEPOSER AUPRES DE
LA COMMISSION DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

1. La lettre par laquelle il est dûment désigné mandataire ;
2. La quittance confirmée par une attestation signée par le Directeur général de la Caisse de Dépôt et Consignations attestant du dépôt de la caution.

ANNEXE VIII

**MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUÉS**

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Notification de nom d'une coalition de partis politiques légalement constitués.

Je soussigné (1).....en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour.....à (heure).....devant la Commission de Réception des Dossiers de Déclaration de Candidatures, instituée pour les besoins des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, pour la notification du nom d'une coalition de partis politiques légalement constitués, conformément aux dispositions de l'article L.149 alinéa 7 du Code électoral..

Cette coalition dénommée

est composée des partis politiques légalement constitués suivant(s) (3)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Elle a choisi, pour sa liste, le titre (4) suivant :

Fait à le
Signature

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) Cette liste est exclusivement composée de partis politiques légalement constitués.

(4) Le titre (différent du nom) est facultatif.

ANNEXE IX

**MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE ENTITE REGROUANT DES PERSONNES INDEPENDANTES**

A

Monsieur le Ministre chargé des Elections

OBJET : Notification de nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes

Je soussigné (1)....., en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour.....à (heure).....devant la Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures, instituée pour les besoins des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, pour la notification du nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes, conformément à L.149 alinéa 7 du Code électoral.

Cette entité est dénommée

Elle a choisi, pour sa liste, le titre (3) suivant :

Fait à..... le.....

Signature

(1) identité complète du mandataire

(2) le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) le titre (différent du nom) est facultatif.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

-oOo-

ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 17 NOVEMBRE 2024

(1)

BORDEREAU DE DEPOT DES DOSSIERS
DE DECLARATION DE CANDIDATURESDéclaration d'investiture : Déclaration de candidature : Quittance et attestation de la caution : Photo de la tête de liste :

Départements où la liste se présente (2)

1- Sur le territoire national

Dakar	Keur Massar.	Fatick	Birkelane	Guinguinéo	Kédougou.	Kolda...
Guédiawaye	Bambey.	Foundiougne.	Kaffrine	Kaolack	Salémata...	Médina Y. F
Pikine	Diourbel	Gossas	Koungheul	Nioro	Saraya	Vélingara..
Rufisque	Mbacké		Malem Hoddar			

Kébémer	Kanel	Dagana	Bounkiling.	Bakel..	Mbour	Bignona
Linguère	Matam	Podor	Goudomp	Goudiri	Thiès	Oussouye
Louga	Ranérou	Saint-Louis	Sédiou	Koumpentoum	Tivaouane.,	Ziguinchor
				Tambacounda		

2- A l'extérieur

- | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Afrique du Nord | <input type="checkbox"/> | Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord . | <input type="checkbox"/> | Amériques Océanie | <input type="checkbox"/> |
| Afrique de l'Ouest | <input type="checkbox"/> | Europe du Sud | <input type="checkbox"/> | Asie-Moyen Orient | <input type="checkbox"/> |
| Afrique du Centre | <input type="checkbox"/> | | | | |
| Afrique Australie | <input type="checkbox"/> | | | | |

Total des candidats présentés dans les départements (3)

TITULAIRES (4) :

SUPPLEANTS (4)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... - Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... - Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... - Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... - Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... |
|--|--|

Total des candidats présentés sur la liste nationale (3) :

TITULAIRES (4)	SUPPLEANTS (4)
Nombre total de déclarations individuelles de candidature,..... <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... - Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... - Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... - Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire.....

Fait à Dakar, le.....

(Le mandataire)

-
- (1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes
 (2) Identifier les départements où la liste se présente en cochant la case concernée.
 (3) Indiquer le nombre total des candidats présentés pour ce mode de scrutin (titulaires et suppléants)
 (4) Indiquer le nombre de titulaires et de suppléants et mentionner dans les cases le nombre total des pièces individuelles les concernant.

Arrêté ministériel n° 023756 du 19 septembre 2024 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser lors des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des articles L.76 et R.70 du Code électoral, le vote pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 a lieu sous enveloppe réglementaire, comportant les spécificités suivantes :

- enveloppes de couleur bulle, opaques et non gommées, de format 110mm X 160mm ;
- elles portent les inscriptions de couleur noire selon le format ci-après :

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

**ELECTIONS
LEGISLATIVES**

Art. 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 023757 du 19 septembre 2024 instituant la Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 et fixant son organisation et son fonctionnement

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2/C/2024 du 10 juillet 2024,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024, il est institué au niveau du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique une Commission chargée de la réception des dossiers de déclaration de candidatures en vue des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

Art. 2. - La Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est composée de :

Président : M. Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales ;

Membres :

- M. Cheikh Alioune NDIAYE, Conseiller technique et Chef de la Division Planification et Logistique par intérim ;

- M. Aliou DIALLO, Chef de la Division des Etudes et des Affaires juridiques ;

- M^{me} Yacine SOW, Chef de la Division Formation permanente ;
- M. Sicounfy Gustave MANGA, Chef de la Division Suivi des Missions ;
- M. Alioune CISSE, Chef de la Division Carte électorale ;
- M. Papa Birame SENE, Chef de la Division Relations publiques ;
- M. Soubeyrou DIAKHATE, Chef du Groupe opérationnel ;
- M. Cheikh Tidiane DIALLO, Chef du Service informatique ;
- M. El Hadji NDAO, Bureau Statistiques ;
- M. Vincent Désiré MENDY, Conseiller technique ;
- M. Daouda THIAM, Bureau Logistique ;
- M^{me} Joséphine Oulimata DIOUF, Assistante du DGE ;
- M^{me} Fatimata THIELLO, Assistante du DOE ;
- M^{me} Soukeyna FALL, Chef du Bureau Relations internationales ;
- Un représentant de la Direction de l'Automatisation des Fichiers.

La Commission électorale nationale autonome (C.E.N.A) est représentée au sein de cette Commission.

Art. 3. - La Commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est chargée :

- de définir les modalités d'organisation du tirage au sort ;
- de l'enregistrement de la notification de nom de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes ;
- de la réception matérielle des dossiers de déclaration de candidatures ;
- de la recevabilité juridique des dossiers de déclaration de candidatures ;
- des corrections à apporter sur les dossiers de candidatures, en relation avec le mandataire ;
- de la préparation de l'arrêté portant publication des listes de candidats déclarées recevables.

Art. 4. - La Commission a son siège à la Direction générale des Elections (DGE) sise à la Cité Police, avenue El Hadj Malick SY angle rue 6, Médina à Dakar. Elle fonctionne tous les jours à partir du mardi 24 septembre 2024 de 08 heures à 18 heures, avec une pause de 13h 30mn à 14h 30mn, à l'exception des dates limites de notification de nom de coalition ou d'entité indépendante et/ou de dépôt de dossiers de déclaration de candidatures, pour lesquelles une permanence est assurée jusqu'à minuit. Elle peut aussi fonctionner en dehors de ces heures en fonction des nécessités du moment.

Pour le dépôt matériel prévu du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024, les dossiers de candidatures sont réceptionnés suivant l'ordre indiqué après un tirage au sort entre les différentes listes de candidats.

Les coalitions de partis politiques légalement constituées et les entités regroupant des personnes indépendantes procèdent à la notification de leur nom en vue du dépôt des dossiers de candidature conformément à l'article L.149 alinéa 7 du Code électoral.

La Commission délivre, sous le contrôle de la CENA, les récépissés de dépôt de même que les différentes notifications adressées aux mandataires, le cas échéant. Le récépissé et l'acte de notification sont conjointement signés par le Président de la Commission et le mandataire puis visés par la C.E.N.A. En cas de refus de signature, mention y est portée. Dans tous les cas, copie est tenue à la disposition de chaque partie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.